

Rapport n° 10	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 24 juin 2013		Chapitre : 65 Article : 654

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le SDIS de l'Aisne vient d'être saisi par le Payeur départemental de la demande d'admissions en non valeur de titres émis en 2007, 2008 et 2010 d'un montant de 1 760,22 €.

Ces créances sont irrécouvrables soit par disparition ou par insolvabilité des débiteurs.

Il vous est demandé d'admettre en non valeur 2013, ces créances irrécouvrables d'un montant de 1 760,22 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

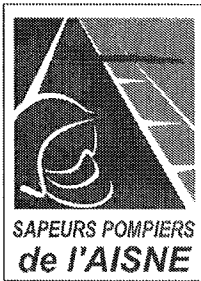
Vu le rapport n° 10 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non valeur 2013, les créances irrécouvrables de 2007, 2008 et 2010 d'un montant de 1 760,22 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Article 654.

Le Président,

Thierry THOMAS



Délibération n° 10	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 24 juin 2013		Chapitre : 65 Article : 654

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 16
Votants : 16

Affiché le :

Le 24 juin 2013 à 16 heures, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 3 juin 2013, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. Thierry DELEROT représentant Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, ~~Bernard RONSIN~~, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, ~~Gilbert SIMEON~~.

II - Membre de droit

Monsieur Grégory CANAL, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental~~
M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier~~
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

Excusé(s) : MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Bernard RONSIN, Paul GIROD, Gilbert SIMEON, Colonel Stephan ANTHONY, Sergent Chef Mickaël MOINAT.

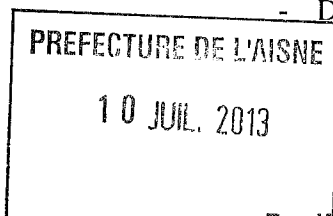
Assistaient à la séance : Monsieur Charles COQUELLE, payeur départemental
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, Lt-Colonel Christophe PETIT, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mmes Josiane GRIMPRET, Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le rapport n° 10 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non valeur 2013, les créances irrécouvrables de 2007, 2008 et 2010 d'un montant de 1 760,22 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Article 654.



Le Président,

Thierry THOMAS